

Code de déontologie pour entrepreneurs et fournisseurs

I. Notre credo

Vigier est une entreprise traditionnelle à réussite qui s'affirme sur le marché depuis plus de 140 ans grâce à ses prestations, sa qualité et sa compétence, tout en respectant le cadre légal. Les synergies entre performance économique, engagement en faveur de l'environnement et responsabilité sociale sont essentielles au succès de notre entreprise - aujourd'hui et pour le futur. Dans ses activités commerciales, Vigier souhaite non seulement respecter les lois applicables, mais se laisse aussi guider par des normes éthiques et morales en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement. En visant ces objectifs, nous nous adressons aussi à nos partenaires et fournisseurs avec lesquels nous souhaitons collaborer à long terme et dont nous attendons qu'ils respectent les mêmes normes.

Ce code de déontologie se base sur :

- le Code de déontologie de Vigier
- la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies
- la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant
- les conventions fondamentales et les normes internationales du travail de l'OIT (Organisation internationale du travail)
- les principes de l'United Nations Global Compact (Pacte international des Nations Unies)

II. Nos engagements envers nos partenaires et fournisseurs

Vigier attend de ses collaborateurs le strict respect des lois applicables et des directives internes dans l'accomplissement de leur travail. Les collaborateurs de Vigier se comportent dans l'approvisionnement et le développement de projets comme interlocuteurs professionnels, fiables et intègres, auxquels nos partenaires et fournisseurs peuvent faire confiance. Notre objectif est de répondre par notre attitude aux importantes exigences juridiques, éthiques et morales que nous exigeons aussi de nos partenaires et fournisseurs.

III. Nos exigences envers les partenaires et fournisseurs

Vigier attend de ses partenaires et fournisseurs qu'ils respectent la législation et les prescriptions internationales, nationales et locales et se conforment aux obligations éthiques et morales auxquelles nous nous astreignons aussi. Nous attendons de surcroît le respect du code de déontologie suivant (selon les normes du « United Nation Global Compact »).

1. Aucune violation des exigences de sécurité et de santé

Vigier s'engage pour la sécurité et la santé de ses collaborateurs et des tiers et s'attend à ce que ses partenaires et fournisseurs offrent à leurs collaborateurs et sous-traitants des places de travail sûres et sans danger pour la santé. Les partenaires et fournisseurs doivent respecter les lois et prescriptions locales et nationales sur la sécurité au travail et la protection de la santé qui s'appliquent sur le lieu de production, avec l'objectif d'éviter les accidents. Ils doivent obtenir les autorisations, licences et homologations officielles requises pour l'environnement de travail. Les partenaires et fournisseurs doivent disposer de principes et/ou de processus, d'infrastructures et d'équipements pour la sécurité au travail et la protection de la santé, tous documentés.

2. Pas de discrimination

Vigier s'engage à ce que ses collaborateurs puissent travailler dans un environnement de travail motivant et sûr et en attend de même de ses partenaires et fournisseurs. Les pratiques de travail illégales et la discrimination sur le lieu de travail, par exemple en raison de l'exercice des droits des travailleurs, de la divulgation de dysfonctionnements, de la participation à des activités syndicales ou de l'annonce de violations éventuelles de la loi, sont exclues.

Vigier s'attend à ce que les partenaires et fournisseurs négocient des conditions de travail équitables avec ses collaborateurs. Les collaborateurs doivent être payés au minimum selon les tarifs sectoriels applicables localement ou selon le salaire minimum fixé par la loi (selon lequel des deux est le plus élevé) et ils doivent être affiliés à des programmes d'assurances sociales conformes aux prescriptions légales.

3. Pas de travail forcé

Vigier s'engage à ce que ses collaborateurs soient employés à des conditions de travail équitables et attend de ses partenaires et fournisseurs qu'ils ne forcent pas leurs collaborateurs à travailler. Sont notamment considérées comme travail forcé les prestations de travail qui sont fournies involontairement sous menace d'une peine, y compris les heures supplémentaires contraires au droit, la traite des êtres humains, le travail forcé de prisonniers, l'esclavage ou le servage.

4. Pas de travail des enfants

Vigier s'attend à ce que ses partenaires et fournisseurs n'emploient pas d'enfants de moins de 15 ans ou plus jeunes que l'âge minimum légal (lorsque celui-ci est plus élevé).

5. Pas d'inégalité de traitement

Vigier s'engage à ce que ses collaborateurs soient traités selon les principes de l'égalité de traitement et attend de ses partenaires et fournisseurs qu'ils ne fassent pas de distinction entre les collaborateurs en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur race ou de leur religion dans leurs décisions.

6. Pas de pots de vin et pas de corruption

Vigier s'engage à ce que ses collaborateurs et les tiers respectent strictement l'interdiction de la corruption et des pots de vin. Les partenaires et fournisseurs ne doivent ni corrompre autrui ni être corrompus. Les partenaires et fournisseurs ne doivent offrir, fournir ou exiger aucune prestation financière ou autre avantage illicite, ni directement, ni indirectement.

7. Aucun impact non-autorisé sur l'environnement

Vigier s'engage pour la protection et la promotion de l'environnement et attend de ses partenaires et fournisseurs qu'ils respectent toutes les réglementations des autorités de tous niveaux (local, régional, national et international) concernant la protection de l'environnement applicables au lieu de production. Toutes leurs activités qui ont un impact sur l'environnement doivent être couvertes par les autorisations et licences nécessaires délivrées par les autorités compétentes.

Le présent Code de déontologie s'applique à tous les partenaires et fournisseurs de Vigier. Les nouveaux partenaires et fournisseurs sont invités, dans le cadre de la pré-qualification, à prendre position sur le Code de déontologie et à répondre aux exigences fixées dans ce dernier. Les partenaires et fournisseurs qui travaillent déjà pour Vigier sont invités à prendre position sur le code de déontologie et à répondre aux exigences fixées dans ce dernier. Vigier attend de ses partenaires et fournisseurs qu'ils exigent aussi de manière adéquate de leurs fournisseurs le respect des exigences et des contenus du présent Code de déontologie.

Vigier peut soutenir les partenaires et fournisseurs dans l'amélioration de leur capacité à respecter le Code de déontologie. Vigier peut mettre fin aux relations avec les partenaires et fournisseurs lorsque ceux-ci violent volontairement et de manière répétée le présent Code de déontologie et refusent de mettre en œuvre des améliorations. Vigier se réserve le droit d'exclure des partenaires et fournisseurs qui ne respectent pas des lois ou des prescriptions locales, nationales ou internationales.

Lieu, Date _____

Nom de l'entreprise / Tampon _____

Signature

Signature

Prénom / Nom en caractères d'imprimerie

Prénom / Nom en caractères d'imprimerie

Titre: _____

Titre: _____